



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/208

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 03 juin 2025 de Monsieur LATOUR Michel tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine communal en vue de travaux au n°1 rue des Placettes,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise intervenante est autorisée à stationner un véhicule sur le domaine public afin de procéder à des travaux au n° 1 rue des Placettes pour le compte de Madame LATOUR Simone, tel que présenté dans la demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, tout stationnement sera interdit devant le n°1 rue des Placettes et réservé uniquement au véhicule nécessaire au chantier.

L'empiètement éventuel dudit véhicule sur la chaussée ne devra pas occasionner de restriction de circulation.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du mardi 10 juin au mardi 1^{er} juillet 2025 inclus.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 03 juin 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

